

Département de la Loire

COMMUNE DE CREMEAUX

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Séance du jeudi 08 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PONCET Didier.

Sont présents : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Laurent LOIZZO, Sandra GARRIVIER, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Suzanne MANISSOLLE, Irène MICHON, Stéphane PRAS, Patricia SESSEGOLO, Georges TRAVARD

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Christophe DUBOST, Aurélien MAILLET FEUGERE, André SANGLE

Secrétaire de séance : Suzanne MANISSOLLE

Rappel de l'ordre du jour :

- . approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 4 mai 2023
- . convention broyeur
- . référent déontologue
- . location terrain association Saint Joseph
- . travaux supplémentaires de voirie
- . convention vente de bois
- . séance de travail et questions diverses

Le PV du conseil municipal du jeudi 4 mai est approuvé.

Objet: ECLAIRAGE PUBLIC Modification de la coupure de nuit et divers EP (OP26350) (DE 2023 048)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Modification de la coupure de nuit et divers EP

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		communs
Modification de la coupure de nuit et divers EP	5 449 €	45.0 %	2 452 €
TOTAL	5 449.32 €		2 452.19 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Modification de la coupure de nuit et divers EP" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Objet: terrain des soeurs avenant à la convention avec l'association soeurs Saint Joseph (DE 2023 049)

M. le Maire rappelle qu'une convention a été conclue en 2018 avec l'association Saint Joseph de Crémeaux, matérialisant les conditions de mise à disposition du terrain jouxtant la salle Grosbost (dit « terrain des sœurs »). L'association met à disposition de la commune ce terrain dont elle est propriétaire, pour un montant de 1200 euros par an. Comme précisé dans la convention, la commune en assure l'entretien.

Les élus (maire, adjoints) ont rencontré les responsables de l'association qui demandent à réévaluer le montant annuel à 1 600 Euros. Comme expliqué lors de la séance du conseil municipal du 4 mai, il avait été envisagé de conclure un bail entre la commune et l'association, cependant les responsables de l'association Saint Joseph de Crémeaux ne le souhaitent pas et demandent s'il est possible de faire un avenant à la convention existante.

M. le Maire soumet au vote ordinaire du conseil municipal cette proposition. En posant la question : « Etes-vous d'accord pour conclure un avenant avec l'association Saint Joseph de Crémeaux, afin

de mentionner que le montant annuel versé à l'association pour la mise à disposition du terrain des sœurs, s'élèvera à 1 600 Euros ? »

Après en avoir délibéré, le conseil procède au vote. (5 pour, 5 contre, 2 abstentions)

La délibération est adoptée étant donnée la voix prépondérante de M. le Maire. M. le Maire est autorisé à signer un avenant avec l'association Saint Joseph de Crémeaux.

Objet: CONVENTION D'ACHAT DE BOIS SUR PIED (DE_2023_050)

M. le Maire expose que des coupes semblent nécessaires dans la propriété communale du Bois de la Marche.

Il propose de conclure une convention avec la société sarl GBF (Gestion Bois et Forêt) de Crémeaux (dont le gérant est M. François Bourdelle) ; selon le type de bois récupéré, les prix diffèrent.

(papier : un euro le stère, billons : 12 euros le stère, grumettes : 60 euros le m3)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise M. le Maire à signer ce document.

Objet: CONVENTION DE PRET AVEC LA CCPU POUR UTILISATION D'UN BROYEUR A VEGETAUX (DE_2023_051)

Afin d'apporter une solution en proximité pour la gestion des résidus végétaux et de baisser le volume de déchets verts qui transitent par la déchèterie, la CCPU a décidé de se munir d'un broyeur de type professionnel qu'elle mettra à disposition des communes membres de son territoire.

M. le Maire propose d'établir une convention pour préciser les conditions dans lesquelles la CCPU met à la disposition aux communes le broyeur. Cette convention prévoit que la location du broyeur de végétaux est réservée à l'usage exclusif des communes, sans sous-location possible. Il est donc pour le moment interdit d'utiliser cet appareil pour toute activité de nature privée ou professionnelle (agriculteur ou auto-entreprenariat).

La CCPU propose que ce prêt soit consenti gratuitement.

Seuls les frais de maintenance engagés par la CCPU seraient répercutés aux communes annuellement au prorata du nombre d'heures d'utilisation.

Après avoir pris connaissance des modalités de la convention de prêt, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à sa signature.

Objet: Programme de voirie 2023 Convention avec la Communauté de Commune du Pays d'Urfé (DE_2023_052)

M. le Maire rappelle que la commune de Crémeaux souhaite programmer des travaux de voirie supplémentaires au titre du programme 2023.

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé est Maître d'Ouvrage des Travaux de voirie sur les voies communales, et à ce titre finance les opérations à hauteur du montant qu'elle a alloué à chaque commune, selon la clé de répartition établie de longue date. La CCPU fait par ailleurs son affaire des demandes de subventions auprès du Département.

La commune de Cremeaux souhaite que des travaux supplémentaires soient réalisés, et au titre du programme 2023, des opérations dont le montant estimé à 28 804 € HT peuvent être inscrites et seront subventionnées par le Département.

Comme chaque année, la commune verse par fonds de concours à la Communauté de Communes 100% du montant HT des travaux supplémentaires qu'elle souhaite réaliser (la CCPU assurant le préfinancement de la TVA) et la CCPU reverse à la commune le montant de la subvention obtenue (50%) une fois celle-ci encaissée.

Ces modalités financières font l'objet d'une convention à passer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les termes de ladite convention, pour le programme voirie 2023, et autorise le Maire à signer cette convention.

Il est rappelé que la durée d'amortissement de ces fonds de concours de voirie a été fixée à 10 ans, pendant la durée du mandat.

Questions diverses

. Référent déontologue : le centre de gestion (CDG42) propose ses services pour la désignation d'un référent déontologue.

. Pharmacie : le conseil organise le rassemblement du lundi 26 juin à 18H30 place de la Mairie, afin de défendre la réouverture de la pharmacie. Deux banderoles sont commandées et des banderoles de confection locale seront installées. Des pétitions interpellant le gouvernement, avec l'appui du député Antoine Vermorel et des élus locaux, sont, d'une part, mises en ligne, et d'autre part, dans les commerces, en mairie et dans les communes voisines. Le conseil espère une forte participation de la population locale et alentours afin de défendre au maximum ce projet de réouverture différé par l'ARS.

. Recensement de la population : il aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Les personnes qui ont été mandatées pour faire le recensement en 2018 seront contactées.

. Illuminations : un cordon lumineux sera commandé, validé par le conseil municipal.

. Barnums : les barnums communaux ayant été endommagés suite aux intempéries début mai, le conseil décide de racheter un barnum 10 m * 5 m auprès de la société France Barnums.

. Scouts de France : une demande d'une association de scoutisme a été reçue en mairie. L'association cherche un terrain d'au minimum 10 hectares en forêt, pour un rassemblement d'un camp national en août 2024. La commune ne dispose pas de terrains de ce type.

. Fête des mères : elle aura lieu le samedi 10 juin à 19 heures.

. Devis tondeuse auto-portée : des devis ont été demandés.

. Scot du Roannais : M. le Maire s'est rendu à une réunion de travail dans le cadre du SCOT du Roannais (Schéma de cohérence territoriale) dont nous dépendons. D'autres rencontres d'élus sont prévues. Il a été évoqué le principe du ZAN : zéro artificialisation nette des sols. L'idée est de limiter puis d'interdire l'artificialisation des sols, la bétonisation, pour éviter de continuer à détruire des zones agricoles ou des zones naturelles. Ce principe a été adopté lors de la loi résilience d'août 2021. La loi climat et résilience du 22 août 2021 a formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces "renaturées" que de surfaces artificialisées.

. Lotissement : un agent immobilier contacté a informé qu'il avait quelques demandes pour du terrain à construire. Le conseil confirme son projet de lancer le dossier lotissement. Cela va de pair avec le projet crèche et le maintien de l'attractivité de la commune. Vu en pré-analyse avec notre conseiller décideur local, il sera nécessaire d'emprunter (90 000 euros), des organismes bancaires ont été contactés.

. Assainissement chemin de Chaffé : des travaux d'aménagement de réseaux sont envisagés, des devis ont été établis, mais nous sommes en attente de l'aval de la police de l'eau.

. Concert à la chapelle des Mivières : prévu en juin, il sera finalement repoussé en septembre.

. Animation : la commission animation envisage de faire réaliser une fresque, à l'occasion de la foire d'automne ; cette fresque pourrait être peinte au city stade.

Une enquête sera faite auprès des jeunes.

. Décorations de Noël : un inventaire sera fait pour voir les décors à renouveler.